

3 - Pôle Ressources et moyens
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 €
AUPRES D'ARKEA BANQUE E&I

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par ARKEA BANQUE E&I,

Décide

Article 1 : Il est décidé de réaliser auprès d'ARKEA BANQUE E&I un emprunt de cinq millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	5 000 000 euros
Durée :	20 ans
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	Financer les investissements
Versement des fonds :	en une fois en totalité le 15/07/2024
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + 0,71% indice flooré à zéro sur l'index
Base de calcul :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- à ARKEA BANQUE E&I.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 28 JUIN 2024

Le Maire

Michèle LUTZ

